Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-502026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°50/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.
Dans ce cadre, madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe de catégorie C à temps non complet, à raison de 15/35èmes.

Madame le Maire propose au Conseil municiapl de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.**

Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DÔME)

Bonhomme

Marie-Josèphe BONHOMME

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-512026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°51/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.
Dans ce cadre, madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe de catégorie C à temps non complet, à raison de 21/35èmes.

Madame le Maire propose au Conseil municiapl de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.**

Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DÔME)

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

Marie-Josèphe BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-522026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 52/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-532026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°53/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le Maire, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De retenir les autorisations spéciales d'absences présentées dans les tableaux ci-dessous

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-542026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 54/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

COLLECTIVITE LA SAUVETAT TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2026					
				Poste occupé	
Date et numéro de la délibération portant création du temps de travail	Grade	Catégories	Durée hebdomadaire du poste en centième	Statut	Temps de travail en %
	Filière Administrative				
N°48/24 du 26/11/2024	Rédacteur territorial	B	35,00 H	Titulaire	100%
N°41/23 du 24/10/2023	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35,00 H	Titulaire	100%
N°50/26 du 27/10/2026	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	15H	Titulaire	42,86%
N° 07/20 du 11/02/2020	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	15,00 H	Titulaire	42,86%
	Filière Technique				
N° 51/26 du 27/10/2026	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	21H	Titulaire	61%
N°07/20 du 11/02/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00 H	Titulaire	100%
N°04/24 du 28/02/2024	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	21,00 H	Titulaire	61%
N° 07/23 du 07/03/2023	Adjoint technique territorial	C	27,00 H	CDD	77,14%
	Filière Médico / Sociale				
N° 07/20 du 11/02/2020	ATSEM principal 1ère classe	C	30,50 H	Titulaire	88,10%

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-552026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 55/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

PORTANT ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu le Code du travail, notamment les règles applicables en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles R.253-1 à R.253-98 ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**Adhère** aux missions à compter du 1er janvier 2027,

-**autorise** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-**inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-562026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 56/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 103

Madame le Maire expose la demande du gérant de la société TERRAINS AMENAGEMENTS CONSEILS en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de La Sauvetat cadastrée section AD 103, d'une contenance de 139m².
Ce terrain est destiné à l'intégration dans le domaine public
Le propriétaire accepte de céder cette parcelle à la commune pour 1,00 €.
Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune selon l'accord convenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2241-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** L'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 103 d'une superficie de 139 m², au prix symbolique de 1,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant Maître Sonia VIDAL-GIL, RIMOUX-ROGUE, VERDINES, Notaires associés, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DÔME)

Le Maire,

Marie-Josèphe BONHOMME

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-572026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 57/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.
Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER
Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire M57
Vu le budget 2026 de la commune
Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°2 du budget principal 2026 afin de régulariser le chapitre 012.

Crédit à ouvrir en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
012	633	700€
	6413	22 000€
	6450	1 500
	64705	100€
	6470	70€
Total		**24 370€**

Crédit à réduire en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
012	6411	-3 000€
Total		**-3 000€**

Crédit à ouvrir en recette de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
73	73223	21 370€
Total		**21 370€**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :
- D'approuver la décision modificative N°2
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative N°2

Secrétaire de séance

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DÔME)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-582026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 58/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX (APA) DE GERZAT (APA 63) – SERVICE DE FOURRIÈRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit contracter un service de fourrière animale conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, afin de gérer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire.

Madame le Maire rappelle que la convention actuellement en vigueur avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA 63), dont le siège et le refuge se situent à Gerzat, arrive à échéance.
Cette structure assure des missions d'intérêt général indispensables :

- La prise en charge et l'hébergement des animaux errants (chiens, chats) saisis sur le territoire communal.
- La recherche des propriétaires et, à l'issue du délai légal de garde de 8 jours ouvrés, l'organisation de leur adoption.
- Le partenariat opérationnel lors des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants afin de limiter leur prolifération.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de Durée de 3 ans à compter du 01/01/2027.
La participation financière de la commune est fixée à un tarif de :

- 0.699€ par habitant pour l'année 2027
- 0.714€ par habitant pour l'année 2028
- 0.729€ par habitant pour l'année 2029

Le texte complet de la convention a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA 63 - Gerzat).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marie-Josèphe BONHOMME

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 28 octobre 2026

MAIRIE DE LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DÔME)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-592026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°59/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui applique la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette annuel à GrDF d'un montant de 353 € correspondant à la RODP 2026.

Secrétaire de séance

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DOME)

Le Maire

Bonhomme

Marie-Josèphe BONHOMME

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 063-216304139-20261027-602026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 60/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de, Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 19 octobre 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Jocelyne GAILLARD, Virginie JOUVET, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Bruno ROUSSEL, Yves BOZEC, Corian COIFFIER, Valentin MONTEIL, Gilles VERNIERE.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre LALEVEE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Guillaume ROUX donne pouvoir à Monsieur Corian COIFFIER

Secrétaire de séance : Madame Christine MOMPLOT

APPROBATION PACTE DE GOUVERNANCE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

La loi N°2019-1461 dite engagement et proximité du 27/12/20219 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les 9 mois suivants le renouvellement des assemblées. Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le projet doit désormais être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Madame le Maire présente le projet de pacte de gouvernance de Mond'Arverne Communauté et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuvé le projet de pacte de gouvernance tel que présenté
- Dit que le projet de pacte sera annexé à la présente délibération

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DÔME)

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

Laprésente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-522026-DE

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DÔME)

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 28 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-532026-DE

- **Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées**

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS FAMILIAUX		
DECES OBSEQUES		
d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Accordée de droit
- d'un enfant de moins de 25 ans - d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente - d'un enfant lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables pris dans un délai d'un an à compter du décès	
NAISSANCE OU ADOPTION		
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec le congé de paternité.
OBJET	**DUREE**	**OBSERVATIONS**
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE		
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Accordée de droit pour la mère
OBJET	**DUREE**	**OBSERVATIONS**
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES		
Jury d'assises	Durée de la session	Accordée de droit et obligatoire sous peine de sanction financière (maintien de la rémunération, déduction de l'indemnité de session possible)
Témoin devant le juge pénal	Durée de la citation	Accordée de droit
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service (obligation de la motivation de refus et transmission au SDIS) - Information à l'autorité par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Etablissement recommandé de convention entre l'autorité et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
Formations de perfectionnement	5 jours au moins par an	
Interventions des ASPV	Durée des interventions	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Accordée de droit sur présentation de la convocation

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-542026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Secrétaire de séance

Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DÔME)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-552026-DE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Secrétaire de séance

Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME

MAIRIE de LA SAUVETAT
63 (PUY-DE-DÔME)

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-532026-DE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS		
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, CSFPT, CNFPT, ...)	Délai de route + durée prévisible de la réunion + temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Accordée de droit sur présentation de la convocation
Représentants syndicaux convoqués par l'administration pour une réunion de travail		
Représentants des organisations syndicales représentatives au sens de l'article 8bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour mener une négociation dans le cadre de l'article 8bis de la loi du 13 juillet 1983		
Représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres du CHSCT :		
- pour réaliser les enquêtes à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel (art. 41 décret 85-603)	Temps de l'enquête	Accordée de droit
- pour rechercher des mesures préventives dans toutes situations d'urgence et notamment en cas d'exercice du droit de retrait lié à un danger grave et imminent (art. 5-2 décret 85-603)	Temps nécessaire à la recherche	
- pour réaliser des visites des services (art. 40 décret 85-603)	Une demi-journée minimum	
- pour toutes autres missions des membres du CHSCT (participation aux démarches d'analyse des risques professionnels, action de promotion de la prévention des risques professionnels, participation à des groupes de travail thématiques, ...)	Contingent individuel fixé au regard de l'effectif couvert et majoré : de 25% pour le secrétaire - pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers. Utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum	
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)	Durée de l'examen + délai de route pour se rendre à l'examen	Accordée de droit pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-532026-DE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CREDIT D'HEURES LIEES A UN MANDAT ELECTIF		
Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».	Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-2, L 2123 3, L 5214 8, L 5216-4, L 5215-16, R 2123 2, R 2123 5, R 2123-6, R 5211-3)	Autorisation accordée de droit après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours Ce temps d'absence : - n'est pas rémunéré (Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur horaire du SMIC) par élu et par an2. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.) - est réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel. - est assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales - est regardé comme du temps de travail effectif pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
Autorisation d'absence accordée : . aux maires, adjoints et conseillers municipaux. . aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles pour participer : . aux séances plénières du conseil municipal, . aux réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal, . aux réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...).	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail	Autorisation accordée de droit après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée dès qu'ils en ont connaissance

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-532026-DE

- **Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service**

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS FAMILIAUX		
MARIAGE / PACS		
de l'agent	5 jours ouvrables	sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
d'un enfant	3 jours ouvrables	
d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée		
du conjoint (ou concubin)	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	sur présentation d'une pièce justificative. Jours fractionnables. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
d'un enfant		
des pères, mères,	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	
des beaux-pères, belle-mère		
des grands-parents	1 jour ouvrable	
des autres ascendants, frère,	1 jour ouvrable	
DECES / OBSEQUES		
du conjoint (ou concubin)	5 jours ouvrables	sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
des pères, mères,	3 jours ouvrables	
des beaux-pères, belle-mère	3 jours ouvrables	
des grands-parents	1 jour ouvrable	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
GARDE D'ENFANT		
Garde d'enfant	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (5 jours + 1jour pour l'agent travaillant 5 joursd par semaine / 4 jours + 1 jour pour un agent travaillant 4 jours semaine, etc) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-532026-DE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire pouvant faire l'objet de récupération	jusqu'à l'admission en classe de 6ème
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves et la veille si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important	Sur présentation de la convocation et attestation de présence
Don du sang	Durée du don	Sur présentation d'un justificatif
Don de plaquettes		
Don d'organes		
OBJET	**DUREE**	**OBSERVATIONS**
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
OBJET	**DUREE**	**OBSERVATIONS**
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES		
Assesseur délégué de liste	Durée de la session	
Elections prud'homales		
Electeur, assesseur, délégué	Durée de la citation	
Elections aux organismes de sécurité sociale		
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service (obligation de la motivation de refus et transmission au SDIS), Information à l'autorité par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation, Etablissement recommandé de convention entre l'autorité et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Formations de perfectionnement	5 jours au moins par an	
Interventions des ASPV	Durée des interventions	
OBJET	**DUREE**	**OBSERVATIONS**
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS		
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	sous réserve des nécessités du service

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 063-216304139-20261027-532026-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du ...

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : de charger Madame le Maire de l'application de la décisions prise

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME

MAIRIE de LA SAUVETAT
63 (PUY-DE-DÔME)

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
À La Sauvetat, le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contantieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publicationou affichage et de sa transmission en Préfecture